

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2021-07

Date validation officielle : 24/06/2021	<b>Objet</b> : Classement en Réserve Naturelle Régionale du site des Tourbières du Bief du Nanchez (39)	Vote : Unanimité
--	--	------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 24 juin 2021, a examiné au titre de l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site des Tourbières du Bief du Nanchez, situé sur les communes de Nanchez et de Grande-Rivière Château dans le Jura.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de Mme Laurane PALANCHON, chargée de mission Milieux naturels au Parc naturel régional du Haut-Jura et des observations de M. Max ANDRÉ et M. Jacques MUDRY, rapporteurs.

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.332-2-1,

**Vu** le dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale du site des Tourbières du Bief du Nanchez, déposé par le Parc naturel régional du Haut-Jura et par la commune de Nanchez auprès de Mme la Présidente du Conseil régional, en date du 10 décembre 2020 et complété entre janvier et avril 2021,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

### Considérant que :

- une partie de ce site a été classée en RNV entre 1992 et 2010 et que le périmètre proposé au classement en RNR intègre en plus l'ensemble des secteurs tourbeux, qui constituent un enjeu fort de préservation du site, et le coteau forestier, qui contribue à la qualité du bassin versant du site,
- le site proposé au classement présente un fort intérêt écologique et hydrogéologique,
- des échanges ont été menés le 27 mai 2021 sur le site des Tourbières du Bief du Nanchez, à l'occasion d'un groupe de travail du CSRPN,
- des échanges préalables ont eu lieu entre le Parc naturel régional du Haut-Jura et les rapporteurs,

### Le CSRPN souligne :

- la clarté des documents transmis par le Parc naturel régional du Haut-Jura,
- la compacité de la zone, qui en facilite la gestion globale,
- les impacts positifs des travaux de réhabilitation hydraulique menés en 2016 dans le cadre du programme Life Tourbières du Jura, sur :
  - la nappe superficielle, avec la restauration des capacités hydromorphes des sols, la diversification des habitats, l'amélioration de la régulation de la température et de l'efficacité de l'auto-épuration,
  - le karst du Grandvaux, avec un meilleur soutien des débits de basses eaux permettant d'accroître la résilience du système vis-à-vis du changement climatique (étiages plus sévères et plus longs), ainsi que la qualité des eaux infiltrées vers le système Grandvaux-Enragé, l'une des ressources karstiques majeures de la chaîne jurassienne,

### Le CSRPN demande :

- que soient évalués les impacts de la chasse et de la pêche (autorisées à l'article 3.11 du projet de réglementation) sur les milieux et les espèces dans le futur plan de gestion du site ;
- que soient réalisées des études standardisées sur les milieux et les espèces (entomofaune forestière en particulier dans le cadre principalement du changement climatique) dans le futur plan de gestion du site ;
- que le gestionnaire de site soit attentif aux mouvements fonciers périphériques dans un objectif de préservation des milieux à enjeu, voire d'extension de la réserve.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le classement en Réserve Naturelle Régionale du site des Tourbières du Bief du Nanchez.**

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU